



Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26
Pouvoirs : 4

Date convocation : 27.02.2026
Affichage : 27.02.2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER MARGERIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le 5 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Jean-Louis SOULIER, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Olivier ALLE à Thierry CHAZE, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND à Patrick FERRERES.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD.

Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ENTRE LA COMMUNE DE ROCLES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

***Vu** la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;*

***Vu** la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;*

***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants ;*

***Vu** la délibération 2025-036 du 17 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes du Haut Allier Margeride par ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2026 ;*

***Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BLE-2025-304-003 du 31 octobre 2025 du Préfet de la Lozère prononçant le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026 ;*

***Vu** le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de **ROCLES** membre de la Communauté de communes ;*



***Considérant** que depuis le 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes du Haut Allier Margeride exerce la compétence « assainissement des eaux usées » sur l'ensemble de son territoire ;*

***Considérant** qu'en application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.*

***Considérant** que ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.*

***Considérant** qu'il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement des eaux usées avec la commune de **ROCLES** tel qu'annexé et d'autoriser le Président à le signer ;*

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement des eaux usées tel qu'annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président à le signer ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente délibération et à prendre toute mesure et à adopter tout acte administratif nécessaire à son exécution ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président,

Francis CHABALIER



Elmwood Community

Compte d'imputation budgétaire		N° d'inventaire	Libellé du bien	Date d'acquisition ou de mise en service	ID : 048-200006930-20260305-2026_026A-DE Durée d'amortissement	Valeur brute	Amort. cumulés	Valeur nette comptable
2111		1	Terrain / Asst Bournassou	01/01/1981	0 an(s)	14 828,35	0,00	14 828,35
2111		2	Terrain Lagunage Feminier	01/01/1991	0 an(s)	971,86	0,00	971,86
2111		4	Terrain Lagunage nord	01/01/2004	0 an(s)	2 717,58	0,00	2 717,58
21531		13	Lagunage	01/01/1991	40 an(s)	20 788,17	13 502,45	7 285,72
21532		15	Reseau assainissement	01/01/1996	60 an(s)	204 085,24	111 541,06	92 544,18
21532		17	EPANDAGE COLLECTEUR DES THORTS	01/01/2008	60 an(s)	1 243,84	291,00	952,84
21532		8	Assainissement Villeveille	01/01/1994	60 an(s)	110 025,98	54 085,50	55 940,48
2158	ASS.ROCL/THORTS		Etude assain Rocles Thorts Phase EP et AVP	11/07/2019	40 an(s)	9 165,00	458,00	8 707,00
2158	9,00048E+13		ASSAINISSEMENT VILLAGE DE ROCLES ET DES THORTS	22/11/2017	40 an(s)	878,12	42,00	836,12
184 784,13								